

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: BELLATON Annelise

Le lundi 22 janvier 2024

Représentant l'association : Amicale des Classes 4 Bourg en Bresse

En qualité de : Secrétaire

Adresse de l'association : Le bouchon de la cave 11 Allée de Challes 01000
Bourg en Bresse

Nom de la manifestation : Bal des classes en 4 et en 9

Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 27/01/2024 de 20h00 à 04h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE I – Madame BELLATON Annelise **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Samedi 27/01/2024 de 20h00 à 04h00

ARTICLE III : Les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame BELLATON Annelise, Le bouchon de la cave 11 Allée de Challes 01000 Bourg en Bresse.
- Messieurs les agents de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, lundi 22 janvier 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

